

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/992

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux d'aménagement de voirie

Rue Gabriel Péri

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société COLAS – 11, quai du Rancy – 94380 BONNEUIL SUR MARNE en date du 27 octobre 2022 pour des travaux de création d'un plateau surélevé, de réfection de la chaussée et de déplacement d'un arrêt de bus, boulevard de Strasbourg, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Gabriel Péri pendant la durée des travaux de création d'un plateau surélevé, de réfection de la chaussée et de déplacement d'un arrêt de bus, boulevard de Strasbourg effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

**A compter du LUNDI 21 NOVEMBRE
et jusqu'au VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 :**

ARTICLE 1^{er} : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite entre 8h et 17h, du lundi au vendredi rue Gabriel Péri sauf aux riverains et aux véhicules de secours pour permettre la réalisation des travaux sur le boulevard de Strasbourg. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers. Une déviation sera mise en place : elle transitera par la Grande rue Charles de Gaulle et le boulevard de Strasbourg. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure lorsque la circulation est autorisée.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

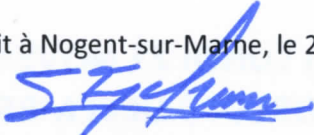
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 28 octobre 2022


Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

